



***Frais engagés par les personnels itinérants :
Bientôt mieux remboursés,
mais en-deçà de la réalité !***

Le forfait de 210 euros annuel indemnisant les agents des frais qu'ils engagent pour leurs fonctions itinérantes n'avait pas été revalorisé depuis 2007. Le CSFPT a examiné un projet d'arrêté l'augmentant à 615 euros annuel.

S'il s'agit d'une évolution significative, cette somme, qui représente environ 50 km par semaine, est rapidement dépassée par les agents intervenant sur des territoires élargis par les fusions de collectivités. Elle reste donc en-deçà de la réalité des dépenses engagées par les personnels.

C'est à l'occasion des travaux menés depuis fin 2019 sur les agents à temps non complet que la question de ce forfait a été soulevée par les organisations syndicales, dont l'UNSA.

Pour l'UNSA, cette évolution doit impérativement être accompagnée de la redéfinition de la résidence administrative. C'est en ce sens qu'un vœu a été proposé et voté à l'unanimité.

23 septembre 2020

Contacts : Pascale PARIS – 06 72 60 68 10 / Eric CONEIM – 06 13 41 74 15